

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAVALTRIE

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO RRU1-12-2024**

**Règlement modifiant le règlement sur le  
Plan d'urbanisme numéro RRU1-2012 aux fins de modifier, dans le  
secteur du programme particulier d'urbanisme (PPU) du  
centre-ville, la carte des types de milieux**

---

CERTIFICAT D'APPROBATION ET/OU PROCESSUS D'ADOPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO RRU1-12-2024

**Règlement modifiant le règlement sur le  
Plan d'urbanisme numéro RRU1-2012 aux fins de modifier, dans le  
secteur du programme particulier d'urbanisme (PPU) du  
centre-ville, la carte des types de milieux**

---

1. Avis de motion	2024-06-03
2. Adoption du projet de règlement	2024-06-03
3. Transmission du projet règlement MRC, municipalités contiguës et centre de services scolaire (art. 109.1, LAU)	2024-06-04
4. Avis public de consultation	2024-06-05
5. Assemblée publique de consultation	2024-07-08
6. Adoption du règlement	2024-07-08
7. Transmission MRC règlement et résolution (art. 109.6, LAU)	2024-07-09
8. Émission certificat de conformité	2024-XX-XX
9. Entrée en vigueur	2024-XX-XX
10. Publication d'un avis – promulgation et résumé du règlement (art. 110 et 110.3, LAU)	2024-XX-XX
11. Transmission finale à la MRC, municipalités contiguës du règlement (art. 110.2, LAU)	2024-XX-XX

---

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

**RÈGLEMENT NUMÉRO RRU1-12-2024**

**Règlement modifiant le règlement sur le  
Plan d'urbanisme numéro RRU1-2012 aux fins de modifier, dans le  
secteur du programme particulier d'urbanisme (PPU) du  
centre-ville, la carte des types de milieux**

---

ATTENDU que le règlement sur le Plan d'urbanisme numéro RRU1-2012 est entré en vigueur le 8 février 2013;

ATTENDU que le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville fait partie intégrante de ce règlement;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun d'apporter une modification à la carte 10 du PPU, relative aux types de milieux;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné au cours de la séance du 3 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE il est résolu que le présent règlement numéro RRU1-12-2024 soit et est adopté et que ce règlement règle, décrète et statue comme suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

La carte 10 du PPU, faisant partie intégrante du règlement sur le Plan d'urbanisme numéro RRU1-2012, est modifiée comme indiqué à la carte ci-jointe, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

La modification vise à étendre l'affectation urbaine sur la parcelle de terrain délimitée par un trait noir.

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT NUMÉRO RRU1-12-2024

Règlement modifiant le règlement sur le  
Plan d'urbanisme numéro RRU1-2012 aux fins de modifier, dans le  
secteur du programme particulier d'urbanisme (PPU) du  
centre-ville, la carte des types de milieux

ANNEXE A

